



**INDEMNITES FORFAITAIRES
DE DEFRAIEMENT POUR VOLONTAIRES
ACTIVITES « JEUNESSE, SENIORS & BREDE SCHOOL »
2023**

Une fois complété, ce document est à transmettre à :
Commune de Berchem-Sainte-Agathe / Département des affaires financières
Avenue du Roi Albert, 33 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Version électronique disponible sur www.berchem2.net

CONDITIONS DE COLLABORATION

L'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe :

- contractera les assurances prévues légalement afin de couvrir le volontaire dans le cadre de sa mission ;
- versera l'indemnité prévue ci-dessous sur le numéro de compte en banque transmis par le volontaire et ce, après réalisation de sa mission ;
- peut, en cas d'urgence dûment motivée, suspendre la collaboration avec effet immédiat.

Le volontaire soussigné :

- est tenu, le cas échéant, de faire la déclaration de sa prestation auprès de son organisme de paiement ;
- déclare avoir pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

Je soussigné,

Nom		Prénom	
Adresse			
Code postal		Localité	
Tel / GSM		Compte	B E

Déclare que la commune de Berchem-Sainte-Agathe m'est redevable de la somme de :

	EUR (Chiffres)		Euros (Lettres)
--	-------------------	--	--------------------

Il s'agit d'une indemnité forfaitaire de défraiement pour volontaire EUR par jour (avec un maximum de €40,67 par jour et €1.626,77 par an pour l'ensemble des activités de volontariat – Montants au 01/01/2023).

Date de l'activité :	Horaire :	Objet de l'activité :

Réservé à l'administration	
Article budgétaire	
..... / -	
Remarque	

Date	Date
Signature du demandeur	Visa du responsable de service

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE / GEMEENTE SINT-AGATHA-BERCHEM

AVENUE DU ROI ALBERT, 33 – 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE / KONING ALBERTLAAN 33 – 1082 SINT-AGATHA-BERCHEM

BCE/KBO 0207.541.594 – TEL. : 02 464 04 11 – INFO@BERCHEM.BRUSSELS